



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-32 décrétant l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige sur la route Lagueux (secteur Saint-Nicolas), l'acquisition d'un terrain ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux et acquisition**

Le Conseil décrète des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neige situé sur la route Lagueux (secteur Saint-Nicolas) ainsi que l'acquisition d'un terrain.

Le coût total de ces travaux et de cette acquisition est estimé à 433 500 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, B et C.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 433 500 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, B et C.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 433 500 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale de secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire des secteurs Saint-Nicolas, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Rédempteur, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Renflouement**

Une partie de l'emprunt représentant une somme de 21 000 \$ est destinée à renflouer le fonds général (activités financières) de la Ville des sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, cette partie de l'emprunt étant détaillée au document produit en annexe D.

6. **Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 18 août 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 NOVEMBRE 2003